

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°16/2022

Séance Ordinaire du 9 mars 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt et deux le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeannine, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : DURAND Christophe à STEPPE Virginie, POMPA Antoine à DARIO Alain

Absent : RAMOS José

Date de la convocation :

2 mars 2022

OBJET : CLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
3.5.5 Autres actes de gestion du domaine public/ Autres

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il souhaite mener une démarche de régularisation de la domanialité du territoire communal. Il s'agit notamment de classer dans le domaine public communal certaines parcelles issues du domaine privé communal. Les parcelles listées ci-après sont ouvertes au public et/ou à la circulation publique, et leur entretien est assuré par les services communaux. Ces secteurs, par leur usage, relèvent donc d'espaces publics communaux. Une délibération actant leur classement renforcera la protection du domaine public communal en rendant ces biens inaliénables et imprescriptibles. Lorsqu'un bien a été incorporé dans le domaine public communal par un acte de classement, il ne cesse d'appartenir à ce domaine, sauf décision expresse de déclassement.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles ci-dessous. Il ajoute que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui est le cas pour ces terrains.

- AE 339 : partie de la rue du lotissement du château d'eau

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
PEYRESTORTES (660138)	255 m ²	0 m ²	LOT DU CHATEAU D EAU. PEYRESTORTES	+00003



- AA 112 : parking à côté de la rue des mimosas

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
PEYRESTORTES (660138)	420 m ²	18 m ²	RUE DES MIMOSAS, PEYRESTORTES	+00003



Échelle : 1:1000

- AA 50 : parking et espaces verts - coste rousse

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
PEYRESTORTES (660138)	320 m ²	0 m ²	RUE COSTE ROUSSE, PEYRESTORTES	+00003



Échelle : 1:1000

- AA 49 : parking et espaces verts - coste rousse

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
PEYRESTORTES (660138)	350 m ²	0 m ²	RUE COSTE ROUSSE. PEYRESTORTES	+00003



Échelle : 1 1000

- AC 115 : partie de voirie lotissement coste rousse

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
PEYRESTORTES (660138)	200 m ²	0 m ²	COSTE ROUSSE. PEYRESTORTES	+00003



Échelle : 1:1000

- AC 116 : voirie (rue de la paix et des coquelicots) et espaces verts

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
PEYRESTORTES (660138)	5911 m ²	0 m ²	COSTE ROUSSE PEYRESTORTES	+00003



Échelle 1 1000

- AD 315 : partie de voirie boulevard national, rue de vendanges, rue de la pépinière

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaires
PEYRESTORTES (660138)	418 m ²	0 m ²	RUE DES VENDANGES. PEYRESTORTES	+00003



Échelle : 1:1000

- AE 12 : partie de la rue Cassanyes et espaces verts

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
PEYRESTORTES (660138)	697 m ²	0 m ²	RUE CASSANYES, PEYRESTORTES	+00003



Échelle : 1:1000

- AE 15 : rue des orangers et espaces verts

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
PEYRESTORTES (660138)	4803 m ²	0 m ²	9000 RUE DES ORANGERS, PEYRESTORTES	-00003



Échelle : 1:1000

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- Classer dans le domaine public communal les parcelles mentionnées ci-avant ;
- Modifier si nécessaire le tableau de voirie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO